89

Commission permanente

Séance du 22 avril 2025

Rapporteur : M. MARTIN

N° CP_2025_0218

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

Mise en accessibilité de trois collèges du pays de Saint-Malo - Approbation de l'avant-projet définitif

Le 22 avril 2025 à 14h18, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEAUX, Mme BOUTON, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, M. PERRIN, Mme QUILAN, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à Mme GUIBLIN), Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), M. LEPRETRE (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à M. DELAUNAY), M. PICHOT (pas de pouvoir donné), Mme ROCHE (pouvoir donné à M. LE MOAL), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ABADIE), Mme TOUTANT (pouvoir donné à M. BOURGEAUX)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h52.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1er juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Expose :

La mission de maîtrise d'œuvre concernant la mise en conformité accessibilité de 3 collèges malouins a été confiée à SARL VIART ARCHITECTE. Le marché n° 2024-0125 a été notifié le 21 mars 2024.

Il est proposé à la Commission permanente d'approuver l'avant-projet définitif réalisé par cette équipe.

Le projet porte sur :
- la mise en conformité de l'accessibilité du collège Paul Féval de Dol-de-Bretagne ;
- la mise en conformité de l'accessibilité du collège François Brune de Pleine-Fougères ;
- la mise en conformité de l'accessibilité du collège René Cassin de Cancale.

Au stade avant-projet définitif, le maître d'œuvre estime le coût définitif des travaux à 661 167,49 euros HT, soit 793 400,99 euros TTC (valeur février 2025), dont le détail est joint en annexe.

Cette estimation est moindre que l'enveloppe prévisionnelle des travaux arrêtée au stade de la négociation du marché de maîtrise d'œuvre qui était de 765 080,34 euros HT au mois de juillet 2023. En effet, plusieurs demandes de dérogations sont engagées et en attente d'instruction : mise en place d'un ascenseur au collège de Cancale, création d'une rampe d'accessibilité sur les modulaires provisoires de Cancale et de Dol-de Bretagne notamment. Il a été indiqué dans les demandes auprès de la DDTM que les travaux préconisés dans le cadre de la mise en accessibilité ne concernent pas des locaux spécifiques mais des salles banalisées.

Le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre sera acté par avenant n° 2 au marché 2024-0125 du 21 mars 2024 passé avec la SARL VIART ARCHITECTURE.

Une consultation en lots séparés sera lancée pour les marchés de travaux correspondants à l'allotissement joint en annexe.

Décide :

- d'approuver l'avant-projet et l'estimation définitive des travaux de mise en conformité accessibilité de 3 collèges malouins, le collège Paul Féval de Dol-de-Bretagne, le collège Françoise Brune de Pleine-Fougères et le collège René Cassin à Cancale, à hauteur de 572.754,41 euros HT, soit 687.305,29 euros TTC ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à lancer la consultation des marchés de travaux en lots séparés et à signer les marchés.

Vote :

Pour : 53	Contre : 0	Abstention : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le : 25 avril 2025 ID: CP_2025_0218	Pour extrait conforme Signé électroniquement le lundi 28 avril 2025 Pour le Président et par délégation, La cheffe du Service de l'assemblée Blandine GUIHEUX